YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/EN

DECISION N° 2006/304

OBJET : Convention d'occupation temporaire du cinéma Paradiso conclue avec Monsieur José CHARTERS

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres autorise l'occupation temporaire du cinéma Paradiso le jeudi 9 novembre 2006 de 9h00 à 23h00, pour permettre la tenue d'une vidéo conférence sur Saint Jacques de Compostelle

DECIDE

DE conclure et signer une convention d'occupation temporaire avec Monsieur José CHARTERS – 7 avenue de la Plaine Haute – 91560 CROSNE,

DIT que la dite occupation est consentie à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 7 novembre 2006

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91330 Essonne

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération